

JUNIOR MANUEL DES OPÉRATIONS
2022-2023



Table des matières

SECTION 1 –	3
SECTION 2 – LIGUES	3
SECTION 3 – ÉQUIPES.....	3
SECTION 4 – PROCÉDURE RELATIVE AUX MATCHS HORS-CONCOURS	5
SECTION 5 – JOUEURS ET PERSONNEL AU BANC.....	6
SECTION 6 – REMPLACEMENT DU GARDIEN DE BUT	7
SECTION 7 – SUSPENSION ET EXPULSION DES MEMBRES	8
SECTION 8 – FINANCES.....	8
SECTION 9 – SYSTÈME D’AFFILIATION	9
SECTION 10 – ÉLIMINATOIRES PROVINCIALES	9
SECTION 11 – RÈGLES DE JEU PARTICULIÈRES.....	10
SECTION 12 – MESURES DISCIPLINAIRES	10
SUPPLÉMENT HOCKEY JUNIOR A	13
SECTION 1 – COUPS À LA TÊTE, COUPS DANGEREUX ET MISE EN ÉCHEC PAR DERRIÈRE.....	14
Règle 1 – Coups à la tête	14
Règle 2 – Coup dangereux, chute obstructive, coups bas et obstruction du gardien de but..	14
Règle 3 – Mise en échec par derrière	15
SECTION 2 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS MAJEURES POUR INCONDUITE ET DE PÉNALITÉS DE MATCH POUR INCONDUITE N’IMPLIQUANT PAS UNE BAGARRE	16
Règle 4 – Accumulation de pénalités majeures – sans bagarre	16
Règle 5 – Accumulation de pénalités de match pour inconduite n’impliquant pas une bagarre	16
SECTION 3 – PROVOQUER UNE BAGARRE OU SE BAGARRER	16
Règle 6 – Provoquer une bagarre	16
Règle 7 – Se bagarrer	17
SECTION 4 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS DE NATURES DIVERSES.....	19
Règle 8 – Accumulation de pénalités de natures diverses.....	19
ANNEXE	21
Supplément hockey junior A.....	21

MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CHJNB
Modification : 29 octobre 2013

SECTION 1 –

1.0

SECTION 2 – LIGUES

- 2.0 a. Pour devenir membres de la CHJNB, les ligues de hockey junior doivent soumettre une demande d'adhésion, au plus tard le 15 octobre, au directeur général. La demande doit être signée par le président et le secrétaire de la ligue.
- b. Chaque demande doit être accompagnée d'un chèque, conformément à la politique financière de HNB.
- c. Une ligue de hockey junior doit être dirigée par au moins trois membres.

- 2.1** a. Pour être membre de la CHJNB et de HNB, les ligues doivent accepter les statuts, règlements administratifs et les règlements de HNB ainsi que les décisions du conseil d'administration et du conseil de direction de la CHJNB, sans exception.
- b. Toute demande d'adhésion d'une ligue à la CHJNB doit être approuvée par le directeur général.
- c. Chaque ligue doit se doter de statuts et règlements administratifs conformes aux statuts et règlements administratifs de HNB, sans restreindre ou limiter l'autorité des statuts et de règlements administratifs de HNB, et doit en fournir une copie au directeur général avec sa demande d'adhésion.
- d. Les statuts des ligues feront autorité pour tout ce qui concerne les affaires de la ligue, à condition qu'ils ne soient pas contraires aux statuts de HNB. Cependant, en ce qui concerne les éliminatoires de la section, les statuts de HNB auront préséance, à moins d'indication contraire.

2.3 Une ligue doit être constituée d'au moins trois (3) équipes membres disputant au moins douze (12) matchs à domicile et douze (12) matchs à l'extérieur inscrits au calendrier régulier de la ligue.

- 2.4 a. Les ligues et les équipes seront tenues d'organiser leur calendrier afin d'être prêtes à participer aux éliminatoires de la section et aux éliminatoires régionales aux dates fixées. Toute ligue ou équipe qui ne se conforme pas à ce règlement sera passible de suspension, et la série sera accordée à l'équipe adverse.
- b. Dans une division de hockey où il n'y a qu'une seule ligue dans la section, les séries finales de la ligue et les éliminatoires provinciales seront les mêmes.
- c. Le conseil de direction de la ligue doit gérer les séries et prendre les décisions jusqu'à ce qu'une équipe soit déclarée gagnante.

SECTION 3 – ÉQUIPES

- 3.0 a. Pour devenir membres de la CHJNB et de HNB, les équipes doivent soumettre, chaque année, leur demande d'adhésion au directeur général de HNB en utilisant le formulaire approprié. La demande doit être signée par le président et le secrétaire de l'équipe et doit être accompagnée des droits annuels

d'adhésion établis dans la politique financière de HNB pour la catégorie dans laquelle l'équipe souhaite concourir.

b. Pour s'inscrire, les équipes doivent en outre faire partie d'une ligue dûment inscrite conformément à l'article 2.0.a. La ligue en question doit toujours être en activité le 11 janvier de la saison en cours pour que les équipes puissent participer aux éliminatoires provinciales.

c. Les équipes de hockey junior qui désirent adhérer à HNB sans toutefois se joindre à une ligue peuvent s'inscrire comme équipes indépendantes et jouer des matchs hors-concours durant la saison. Tous les matchs hors-concours doivent être sanctionnés par HNB.

3.1 Pour être membre de la CHJNB, les équipes doivent accepter les statuts, les règlements administratifs et les règlements de HNB ainsi que les décisions du conseil d'administration, sans exception.

3.2 Toute équipe qui ne renouvelle pas son adhésion au plus tard le 15 octobre perd son statut de membre et tous les joueurs qui en font partie deviennent des joueurs libres.

3.3 a. Toute équipe qui désire devenir membre d'une ligue doit faire sa demande auprès de la ligue en question avant la date fixée dans les statuts de cette dernière. Si la demande n'est pas acceptée dans les 30 jours qui suivent, l'équipe concernée doit faire une demande auprès de HNB pour que son cas soit examiné.

b. Tout membre peut se retirer de la CHJNB en avisant la ligue dont il fait partie.

c. Le conseil de direction de la ligue ou le membre désigné par celui-ci a l'entière responsabilité de la classification des équipes.

3.4 a. Les équipes de hockey junior peuvent soumettre une demande d'adhésion et obtenir leur accès au Registre de Hockey Canada (RHC) à la discrétion de la Commission de hockey junior après l'assemblée générale annuelle de Hockey Canada.

b. Chaque équipe est autorisée à payer à l'avance 45 inscriptions pour les joueurs et un nombre illimité d'inscriptions pour le personnel au banc, conformément aux statuts de sa ligue.

3.5 Les joueurs d'une équipe qui est dissoute avant le 10 janvier de la saison en cours deviennent des joueurs libres et peuvent signer avec une autre équipe avec laquelle les règlements les autorisent à jouer.

3.6 Les équipes de toutes les catégories doivent être composées en tout temps d'au moins 15 joueurs inscrits, dont un des membres est gardien de but.

3.7 a. Le 1^{er} décembre, les équipes de hockey junior doivent ramener à 25 le nombre de joueurs figurant sur la liste de joueurs protégés et d'inscriptions inutilisées pour les joueurs.

b. Le 10 janvier, les équipes de hockey junior doivent ramener à 23 le nombre de joueurs figurant sur la liste de joueurs protégés et d'inscriptions inutilisées pour les joueurs.

c. Au moins 2 des 23 ou 25 joueurs doivent être gardiens de but.

3.8 L'équipe hôte est responsable du bon déroulement des matchs et doit fournir une protection policière suffisante pour éviter que les joueurs et les officiels des matchs soient maltraités.

3.9 Les équipes inscrites ne sont pas autorisées à jouer contre des équipes non inscrites.

3.10 Tout match hors-concours doit être sanctionné par HNB avant d'être disputé. Les joueurs doivent avoir obtenu leur libération de l'équipe dont ils faisaient partie lors de la saison précédente avant de participer à un match hors-concours. Des autorisations de voyage seront délivrées à l'équipe des visiteurs.

SECTION 4 – PROCÉDURE RELATIVE AUX MATCHS HORS-CONCOURS

4.0 Toute équipe qui participe à un match hors-concours doit avoir en sa possession une autorisation de voyage signée par HNB avant les délais mentionnés ci-dessous.

4.1 Voyage aux États-Unis pour un match hors-concours

- a. Fournir à HNB les renseignements suivants au moins quatre (4) semaines avant le voyage :
 - i. Dates du voyage
 - ii. Date provisoire des matchs
 - iii. Lieu (ville, état)
 - iv. Nom du tournoi (le cas échéant)
 - v. Organisme ou équipe commanditaire
 - vi. Coordonnées de la personne-ressource aux É.-U. (téléphone et courriel)
- b. Fournir à HNB les renseignements suivants au moins deux (2) jours ouvrables avant le voyage :
 - i. Date et lieu du match hors-concours
 - ii. Nom de l'équipe adverse et coordonnées de la personne-ressource de cette équipe
 - iii. Formulaire d'alignement d'un match hors-concours de HNB, dûment rempli (liste de tous les participants potentiels)
 - iv. Formulaires signés de transfert entre sections et formulaires signés de libération des joueurs (le cas échéant)
 - v. Tous les joueurs pour lesquels un transfert USAH ou un transfert international est exigé doivent soumettre le formulaire de transfert, les droits applicables et une preuve d'assurance avant de participer au camp d'entraînement.
- c. HNB ne transmet l'autorisation de voyage Hockey USA / Hockey Canada à l'équipe qui se déplace qu'une fois le voyage approuvé par le registraire de l'État de l'USAH concerné.
- d. Aucun match ne sera approuvé et couvert par l'assurance sans l'autorisation de voyage USAH / HC signée.

4.2 Voyage pour un match hors-concours au Nouveau-Brunswick ou au Canada

- a. Fournir à HNB les renseignements suivants au moins deux (2) jours ouvrables avant le voyage :
 - i. Formulaire d'alignement d'un match hors-concours de HNB, dûment rempli (liste de tous les participants potentiels)
 - ii. Formulaires signés de transfert entre sections et formulaires signés de libération des joueurs (le cas échéant)
 - iii. Tous les joueurs pour lesquels un transfert USAH ou un transfert international est exigé doivent soumettre le formulaire de transfert, les droits applicables et une preuve d'assurance avant de participer au camp d'entraînement.

4.3 Exigences relatives aux joueurs

- a. Les joueurs protégés de la saison précédente (d'une autre équipe) qui ne dépassent pas l'âge de la catégorie à laquelle ils appartiennent
 - i. Aucun formulaire de libération n'est exigé pour les joueurs de hockey mineur de HNB de la saison précédente. Cette règle ne s'applique pas aux autres sections, lesquelles pourraient exiger un tel formulaire.
 - ii. Les joueurs de hockey junior d'une catégorie inférieure à celle de leur équipe doivent avoir en leur possession une lettre d'invitation à un camp d'essai ou un formulaire de libération de leur ancienne équipe.

- iii. Les joueurs des équipes d'une catégorie ou classe supérieure à celle de leur équipe doivent avoir en leur possession un formulaire de libération de leur ancienne équipe.
- b. Tous les joueurs qui ont évolué à l'extérieur du Nouveau-Brunswick au cours de l'année précédente doivent se conformer à la procédure suivante :
 - i. Signer un formulaire de transfert entre sections de Hockey Canada pour la saison en cours (à conserver jusqu'à ce que le joueur ait signé – procéder ensuite au transfert dans le RHC).
 - ii. Le formulaire de transfert ainsi que le formulaire de libération doivent être transmis au bureau de HNB avec l'alignement.
 - iii. Si vous faites signer un joueur transféré, vous devez immédiatement acquitter les droits de transfert auprès du bureau de HNB, et ce, pas moins de deux (2) jours ouvrables avant qu'il ne participe à son premier match de ligue. Cette règle ne s'applique qu'aux joueurs pour lesquels un transfert canadien est exigé.
- c. Si un joueur subit une blessure pendant un camp présaison et que des soins médicaux ou dentaires sont nécessaires, celui-ci doit immédiatement être inscrit à l'alignement dans le RCH; remplir un formulaire de transfert dans le RCH au besoin.

SECTION 5 – JOUEURS ET PERSONNEL AU BANC

5.0 Les joueurs et le personnel au banc ne peuvent participer à un match relevant de la CHJNB que si la liste sur laquelle ils sont inscrits dans le RHC a été approuvée.

- a. Tous les entraîneurs en chef de hockey junior A doivent posséder une certification HP1; tous les autres entraîneurs et les entraîneurs adjoints (hockey junior A, B et C) doivent avoir une certification Volet entraîneur du PNCE. Tous les entraîneurs doivent obtenir la certification Dites-le! ou Respect et sport, et un chaque équipe membre doit avoir un officiel qualifié du Programme de sécurité de Hockey Canada à l'alignement de son équipe, au RHC, pour tous les matchs sanctionnés de HNB.

5.1 a. Durant la saison, les listes des joueurs du RHC peuvent être approuvées jusqu'à 16 h chaque vendredi.

b. HNB accepte les listes de joueurs du RHC en dehors des heures de bureau pour permettre aux joueurs éventuels de jouer pendant la fin de semaine. L'équipe concernée doit faire approuver la liste par le président de la ligue dont elle fait partie avant que les joueurs concernés ne participent à un match. Si, après vérification effectuée le lundi suivant, il est établi que les renseignements fournis sont incomplets ou erronés, le commissaire de la CHJNB pourra imposer des mesures disciplinaires à l'équipe concernée, comme une amende, une suspension ou un forfait de match. La présente règle s'applique aux matchs de présaison, à ceux de la saison régulière, aux matchs des éliminatoires ainsi qu'aux matchs hors-concours. Les sanctions sont établies comme suit (toutes les amendes doivent être payées à HNB) :

1 ^{re} offense	suspension de 2 matchs (entraîneur) et amende de 200 \$
2 ^e offense	suspension de 5 matchs (entraîneur) et amende de 500 \$
3 ^e offense	suspension indéfinie (entraîneur) (évaluation par la CHJNB)

5.2 Les restrictions suivantes s'appliquent à la signature de joueurs d'âge junior avec une équipe senior :

- a. Aucune restriction quant aux joueurs âgés de 20 ans.
- b. Les joueurs âgés de 18 et 19 ans ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe senior, sauf dans les cas suivants :
 - i. s'il n'y a aucune équipe junior dans un rayon de 50 km de l'équipe senior;
 - ii. si le joueur a été libéré par la Commissaire de hockey junior;
 - iii. si le joueur était inscrit dans une équipe senior lors de la saison précédente.

c. Les appels peuvent être présentés au comité des appels, lequel est composé du président de la CHSNB, du commissaire de la CHJNB et du directeur général de HNB.

5.3 Signature des joueurs qui n'ont pas l'âge requis :

a. Un joueur admissible à la deuxième année midget (16 ans) qui s'inscrit et participe au hockey junior doit le faire conformément aux lignes directrices suivantes :

i. Junior majeur : chaque équipe est autorisée à inscrire au plus quatre (4) joueurs, conformément au règlement F.53.d.i. de Hockey Canada.

ii. Junior A : chaque équipe est autorisée à inscrire au plus deux (2) joueurs, conformément au règlement F.53.d.i. de Hockey Canada

iii. Junior B : chaque équipe est autorisée à inscrire au plus deux (2) joueurs, conformément au règlement F.53.d.i. de Hockey Canada.

iv. Junior C et D : chaque équipe est autorisée à inscrire un (1) joueur local, conformément au règlement F.53.d.i. de Hockey Canada. La définition de « local » est celle donnée dans le manuel des politiques de Hockey Canada. Un joueur local ne peut s'affilier à une équipe d'une catégorie supérieure.

5.4 Tous les joueurs des équipes membres sont assujettis aux règlements et règlements administratifs de HNB et de Hockey Canada.

5.5 Les équipes membres sont responsables de fournir toute la documentation concernant l'admissibilité des joueurs, même s'il est prouvé que les officiels des équipes agissaient de bonne foi.

5.6 Une équipe dont l'alignement comprend le nom d'un joueur non admissible pour un match perd automatiquement ce match.

5.7 Pour toute saison, aucun joueur ne doit être inscrit dans le RHC après le 10 février.

5.8 Aucun joueur d'une équipe faisant partie de l'ACSC, du SIC, de la NJCAA ou de la NCAA après le 10 janvier de la saison en cours n'est admissible à jouer dans une équipe de Hockey Canada au cours de cette saison.

5.9 Le joueur pour lequel un transfert entre sections est exigé ne peut participer à aucun match tant que celui-ci, son équipe ou la section qui fait la demande n'est en possession du formulaire de transfert entre sections du RHC approuvé. La section qui fait la demande est responsable de l'application de la présente règle. L'équipe qui utilise un joueur qui n'a pas obtenu son transfert entre sections sera automatiquement suspendue par la section et perdra le ou les matchs auxquels le joueur a pris part.

SECTION 6 – REMPLACEMENT DU GARDIEN DE BUT

6.0 Les équipes (sauf les équipes de hockey junior A) peuvent faire appel à un gardien d'une équipe de la même division ou catégorie ou d'une division ou catégorie inférieure à titre de gardien remplaçant, à condition d'avoir obtenu la permission de la section et de l'équipe du gardien en question. Le gardien remplaçant provenant d'une équipe d'une division ou catégorie inférieure est autorisé à réintégrer son équipe initiale, peu importe le nombre de matchs joués, à condition que la permission ait été obtenue à l'origine. (Règlement B.42 de Hockey Canada)

6.1 Cependant, si le directeur général, dans une situation d'urgence, donne la permission à un gardien de but amateur de remplacer un gardien de but professionnel pour plus de 5 ou de 8 matchs, la section peut en retour donner la permission à tous les gardiens de but provenant d'équipes d'une division ou d'une catégorie inférieure du même club, ou des listes de joueurs affiliés utilisés comme remplaçants dans des divisions ou des catégories supérieures, de réintégrer leur équipe initiale, peu importe le nombre de matchs joués, à condition que tous les gardiens de but réintègrent leur équipe initiale une fois la situation d'urgence terminée.

6.2 HNB, à sa discrétion, autorisera les équipes de hockey junior A, B et C de tenir prêt un gardien de but remplaçant dans les situations d'urgence autre qu'une maladie ou une blessure. Ce remplaçant doit être inscrit au sein d'une équipe inférieure au classement, et il ne peut commencer le match.

SECTION 7 – SUSPENSION ET EXPULSION DES MEMBRES

7.0 Tout membre de la CHJNB qui enfreint une règle énoncée dans le Manuel des opérations de la CHJNB ou qui va à l'encontre d'une décision du conseil d'administration se rend passible de suspension sur vote des deux tiers des membres du conseil de direction de la CHJNB.

7.1 Une équipe membre suspendue en vertu des présents règlements administratifs ne peut faire une demande pour faire partie ou pour jouer au sein d'une autre ligue membre. Toute violation du présent règlement entraînera la suspension permanente par la CHJNB.

7.2 Imposer une amende, suspendre ou expulser une équipe, un dirigeant d'équipe, un parent ou tuteur, un membre de la famille ou un joueur pour jeu déloyal notoire et continu ou pour comportement injuste, antisportif ou indigne d'un gentleman, individuellement ou collectivement, sur la glace ou hors glace, ou à tout endroit où se dispute un match de hockey, ou à toute réunion ou à tout rassemblement dans l'intérêt du hockey; en cas de non-paiement des cotisations ou de toute infraction persistante aux règlements administratifs, règles de jeu ou décisions du conseil de direction de la Commissaire de hockey junior du Nouveau-Brunswick (CHJNB).

SECTION 8 – FINANCES

8.0 Les ligues qui désirent devenir membres de la CHJNB doivent payer les droits d'adhésion établis dans la politique financière de HNB.

8.1 Les droits d'adhésion des équipes sont établis selon la politique financière de HNB.

8.2 Toute affiliation doit être déposée au bureau de HNB sur un formulaire approprié au plus tard le 15 décembre de chaque année. Les droits d'affiliation établis dans la politique financière de HNB doivent accompagner le formulaire.

8.3 L'exercice financier de l'association prend fin le 31 mars.

8.4 Tous les membres doivent être couverts par le programme d'assurances de Hockey Canada.

8.5 Toutes les équipes de développement qui souhaitent se joindre à la Ligue de hockey junior du Nouveau-Brunswick doivent soumettre un plan d'affaires à la CHJNB avant que la ligue puisse considérer leur demande.

8.6 Toutes les équipes de hockey junior B ou C doivent contribuer pour 500 \$ au fonds de voyage pour les championnats régionaux de HC. Cette contribution doit être incluse avec les frais d'inscription des équipes au début de chaque saison.

SECTION 9 – SYSTÈME D’AFFILIATION

Les équipes de hockey junior doivent indiquer lequel des systèmes d'affiliation suivants elles souhaitent adopter et soumettre leur paiement au bureau de HNB au plus tard le 15 décembre :

a. Affiliation d'une équipe à une autre équipe : une équipe peut s'affilier une seule équipe. L'équipe affiliée doit provenir d'une division inférieure, et le nom de cette équipe doit être déclaré au plus tard le 15 décembre.

b. Affiliation générale : Dix-neuf (19) joueurs, dont deux (2) doivent être des gardiens de but, provenant d'une catégorie ou d'une division inférieure, le nom de ces joueurs devant être déclaré au plus tard le 15 janvier de chaque saison.

9.1 La mention d'un joueur inscrit sur le rapport de match officiel est considérée comme une participation à ce match. Cependant, dans le cas d'un gardien de but remplaçant, seule une participation effective est considérée comme une participation au match, et une mention spéciale à cet effet doit être indiquée dans le rapport.

9.2 Affiliation d'une équipe de hockey mineur à une équipe de hockey junior et affiliation d'une équipe de hockey junior à une équipe de hockey junior – se reporter au règlement F.53 du modèle de développement de Hockey Canada (MDC).

9.3 L'affiliation des gardiens de but est régie par le règlement E.36.b. de Hockey Canada.

SECTION 10 – ÉLIMINATOIRES PROVINCIALES

10.0 Les équipes gagnantes du championnat provincial junior B et junior C doivent représenter HNB au championnat régional. Toute équipe qui ne respecte pas cet engagement recevra une amende de 2000 \$ et sera suspendue pendant 1 an.

10.1 Pour toutes les éliminatoires de hockey junior, l'équipe ayant accumulé le plus grand nombre de points au cours de la saison a l'avantage de jouer sur sa patinoire. Tous les matchs éliminatoires doivent se jouer avec une prolongation de 10 minutes à but unique, sans que la glace soit refaite. S'il y a égalité à la suite de cette période, la glace doit alors être refaite et les équipes doivent jouer une période de 20 minutes, la première équipe marquant un but étant l'équipe gagnante. Toutes les éliminatoires provinciales doivent être disputées selon des séries de 2 de 3, de 3 de 5 ou de 4 de 7, conformément à la décision du commissaire. Les équipes ne peuvent compter plus de vingt (20) joueurs en uniforme par match. Si une équipe compte vingt (20) joueurs en uniforme, au moins deux (2) d'entre eux doivent être des gardiens de but.

10.3 Dans tous les matchs éliminatoires provinciaux de hockey junior, les équipes doivent être composées d'au moins 15 joueurs, à l'exclusion du gardien de but suppléant, faute de quoi les équipes s'exposent à des amendes ou à une suspension, conformément aux statuts de leurs ligues respectives.

10.4 La personne remplissant le rôle d'entraîneur doit signer le rapport officiel du match avant le début du match, et est officiellement responsable de l'équipe pendant que celle-ci est présente dans l'aréna pour jouer

des matchs. Il est entendu que la personne en question doit être l'entraîneur, le gérant ou l'un des officiels des équipes participantes.

a. Si une équipe est retirée de la patinoire (règle 10.14) et ne retourne pas jouer, ou si étant sur la glace elle refuse de recommencer à jouer, ceci dans les 2 minutes qui suivent l'ordre donné par l'arbitre responsable, le match ou la série est alors suspendue. Le gérant, l'entraîneur ou l'officiel et/ou les joueurs de l'équipe responsable d'une des infractions précitées dans le présent paragraphe peuvent être suspendus pour une année ou plus, à compter de la date à laquelle l'infraction a été commise. L'arbitre doit faire rapport détaillé de l'incident au directeur général de HNB. Si l'arbitre demande à une équipe de retourner jouer et que l'équipe n'obéit pas, cette dernière recevra une pénalité majeure en vertu de la règle 10.1 de Hockey Canada.

b. Si une équipe est retirée de la patinoire ou si cette dernière ne retourne pas sur la glace, ou si étant sur la glace ne recommence pas à jouer après l'ordre donné par l'arbitre, ceci une seconde fois au cours du match, la permission de 2 minutes n'est pas accordée et le match est suspendu.

c. Le gérant, l'entraîneur, l'officiel et/ou les joueurs responsables d'une des infractions précitées sont passibles de suspension pour une période d'un an ou plus. L'arbitre doit faire rapport détaillé de l'incident au directeur général de HNB.

10.5 À moins d'accident inévitable ou en cas d'imprévu, si une équipe ne se présente pas sur le lieu du match à l'heure indiquée, le match ou les séries sont accordés à l'équipe adverse, et la même pénalisation est donnée aux officiels de l'équipe et/ou aux joueurs responsables d'une telle infraction, conformément au Règlement administratif 2.

SECTION 11 – RÈGLES DE JEU PARTICULIÈRES

11.0 Tous les matchs de hockey junior du Nouveau-Brunswick seront arbitrés en utilisant le système à 4 officiels du Programme des officiels de Hockey Canada.

SECTION 12 – MESURES DISCIPLINAIRES

12.0		Les suspensions suivantes sont les pénalités minimales à imposer pour infractions commises dans les matchs hors-concours, les matchs du calendrier régulier et les matchs éliminatoires qui relèvent de la CHJNB.	
		Suspension minimale	
	a.	Entraîneurs	
	i.	Entraîneur dont l'un des joueurs est le premier à quitter le banc des joueurs ou le banc des pénalités au cours d'une bagarre ou dans le but de commencer une bagarre (règlement 9.5 de HC)	1 match
	ii.	Entraîneur expulsé d'un match (règlement 9.2 de HC)	1 match
	iii.	Entraîneur dont l'un des joueurs quitte en même temps le banc des joueurs ou le banc des pénalités au cours d'une bagarre ou dans le but de commencer une bagarre (règlement 9.5 de HC)	2 matchs
	iv.	Officiel ou joueurs d'une équipe faisant des remarques désobligeantes à l'encontre de l'association, de la ligue ou des officiels	2 matchs

	v.	Entraîneur dont le joueur n'est pas le premier joueur à quitter le banc des joueurs ou le banc des pénalités au cours d'une bagarre sur la glace (règlement 9.5 de HC)	1 match
b.		Joueurs et officiels de l'équipe – pénalités d'inconduite pour :	
	i.	Injurier un officiel de match (règlement 9.2 de HC)	Expulsion du match 1 match supplémentaire
	ii.	Recevoir une pénalité d'extrême inconduite (règlements 4.7 et 9.2F de HC)	1 match
	iii.	Recevoir une deuxième pénalité majeure au cours du même match	Expulsion du match
	iv.	Recevoir une pénalité majeure pour s'être battu (règlement 6.7.a de HC)	Expulsion du match
	v.	Participer à un match tout en étant sous le coup d'une suspension	Entraîneur – 5 matchs Joueur – 2 matchs
	vi.	Faire jouer un joueur suspendu	Entraîneur – 4 matchs + amende de 200 \$
c.		Une pénalité majeure est imposée dans les cas suivants :	
	i.	Les suspensions décernées durant la saison régulière restent valables durant les éliminatoires. Toutefois, une nouvelle suspension imposée durant les éliminatoires est considérée comme si c'était la première suspension du joueur ou de l'officiel de l'équipe.	
d.		Des pénalités de match sont imposées dans les cas suivants :	
	i.	Tirer les cheveux (règlement 6.1.d de HC)	1 match
	ii.	Cracher (règlement 9.7 de HC)	2 matchs
	iii.	Darder (règlement 6.1.g de HC)	3 matchs
	iv.	Harponner (règlement 6.1.f de HC)	3 matchs
	v.	Saisir le masque (règlement 6.1.d de HC)	1 match
	vi.	Donner un coup de pied (règlement 6.1.c de HC)	4 matchs
	vii.	Balancer le bâton (règlement 8.3.d de HC)	4 matchs
	viii.	Donner un coup de tête (règlement 6.1.d de HC)	3 matchs
	ix.	Autres tentatives délibérées de blesser quelqu'un (règlement 6.1.a de HC)	4 matchs
	x.	Violence physique envers un arbitre (contact physique ou tentative de contact physique – règlement 9.6 de HC)	7 matchs
	xi.	Violence verbale envers un arbitre (menaces verbales – règlement 9.6 de HC)	3 matchs
e.		Équipe qui participe à un match non approuvé : ♦ Première infraction ♦ Deuxième infraction ♦ Troisième infraction	Entraîneur – 2 matchs + amende de 200 \$ Entraîneur – 5 matchs + amende de 500 \$ Entraîneur – suspension indéfinie + révision par la CHJ

	LES SUSPENSIONS CI-DESSUS SONT DES SUSPENSIONS MINIMALES. D'AUTRES SUSPENSIONS PEUVENT ÊTRE IMPOSÉES SI LES CONDITIONS ET CIRCONSTANCES LE JUSTIFIENT.
	REMARQUE : Il relève de la responsabilité de chaque entraîneur et de chaque dirigeant d'équipe de faire en sorte que les joueurs respectent leurs suspensions.
	<p>RESPECT DES SUSPENSIONS</p> <p>Il est important de noter qu'en cas de violation des règlements, les joueurs ou officiels sont suspendus de toute activité et ne peuvent participer à aucun match (ligue, hors-concours ou éliminatoire) aussi longtemps que leur suspension n'a pas été observée (et les amendes payées, s'il y a lieu) pour les matchs éliminatoires ou les matchs réguliers de la ligue. Renvoi au règlement 100.a de HNB : tout joueur dont la suspension est reportée est autorisé à participer au camp d'essai d'une équipe les saisons suivantes. Une fois ce joueur devenu membre d'une équipe, il purge sa suspension conformément à la procédure.</p>